



PRÉFET DE L'AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°IC/2021/020 de modification des prescriptions générales au bénéfice du GAEC DE LA RUE MAILLARD, pour l'exploitation, suite à l'augmentation de l'effectif, d'un élevage de 150 vaches laitières à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire des communes de FROIDESTRÉES et de SORBAIS.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, n°2101-3, n°2102 et n°2111 ;

VU l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région des Hauts de France pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 13 avril 2005 à Monsieur Jean-Marie COMPAIN pour l'exploitation d'un élevage de 64 bovins mixtes, situé Rue Maillard, (parcelles cadastrales AK n° 16, n° 17, n° 21 et n° 100), sur le territoire de la commune de SORBAIS ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 4 août 2013, au GAEC DE LA RUE MAILLARD pour le changement de dénomination de l'exploitation susvisée ainsi que pour la reprise de l'exploitation de Monsieur Joël ELOY, située 84 Route Nationale n° 2 sur le territoire de la commune de FROIDESTRÉES où était exploité un élevage bovin laitier soumis au règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation de distance n°IC/2014/014 du 17 janvier 2014 autorisant le GAEC DE LA RUE MAILLARD à exploiter un élevage de 100 vaches laitières et de 118 bovins à l'engraissement, réparti sur trois sites, avec l'extension d'un bâtiment à usage de stabulation et la réalisation d'un silo, situés à moins de 100 mètres des tiers sur le territoire des communes de FROIDESTRÉES et de SORBAIS ;

VU la preuve de dépôt n°A-0-N8G71TU73N délivrée au GAEC DE LA RUE MAILLARD le 25 février 2020, suite à sa déclaration par laquelle il a déclaré l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières, 118 bovins à l'engraissement et un stockage de paille et de fourrage d'un volume de 7000 m³, avec une demande à bénéficier de la modification de certaines des prescriptions applicables en matière de distance par rapport aux tiers ;

VU le dossier papier, déposé le 21 septembre 2020 pour bénéficier de modification de prescriptions générales en matière de distance par rapport à des habitations occupées par des tiers ;

VU la demande d'avis transmise aux communes concernées le 9 octobre 2020 et l'absence d'avis émis ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 07 janvier 2021 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au GAEC DE LA RUE MAILLARD en date du 16 janvier 2021 ;

VU le courrier, en date du 24 janvier 2021, par lequel l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre des rubriques n°2101-2c (vaches laitières), 2101-1c (bovins à l'engraissement) et 1530-3 (stockage de paille et de fourrage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoit l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 donne par ailleurs la possibilité au préfet de réduire la distance d'éloignement à 50 mètres pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée et à 15 mètres pour les équipements de stockage paille et fourrage si toute disposition est prise par l'exploitant pour réduire les risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a fait la demande de bénéficier de cette possibilité de distance réduite par rapport aux tiers et qu'il a présenté dans son dossier les moyens de lutte contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de bénéficier de la distance réduite a été accordée tacitement le 25 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE LA RUE MAILLARD, représenté par Messieurs COMPAIN Jean-Marie et Damien, est autorisé à exploiter un élevage de 150 vaches laitières dans des bâtiments d'élevage et annexes situés à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire des communes de FROIDESTRÉES et de SORBAIS.

ARTICLE 2 :

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 3 :

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- installation d'un silencieux sur le moteur de la machine à traire qui est placé dans un local fermé à l'intérieur de la laiterie,
- logement des bovins (vaches allaitantes et génisses) en système aire paillée accumulée dans la nouvelle construction à moins de 100 mètres d'un tiers.

ARTICLE 4 :

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressée aux mairies de FROIDESTRÉES et SORBAIS et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA RUE MAILLARD et dont une copie sera transmise aux maires des communes de FROIDESTRÉES et SORBAIS.

A Laon, le **- 9 FEV. 2021**



Ziad KHOURY

Département :
AISNE

Commune :
FROIDESTREES

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC OELARVE MAILLARD

Site 1
Limite de propriété

Projet
Tiers
Cours d'eau

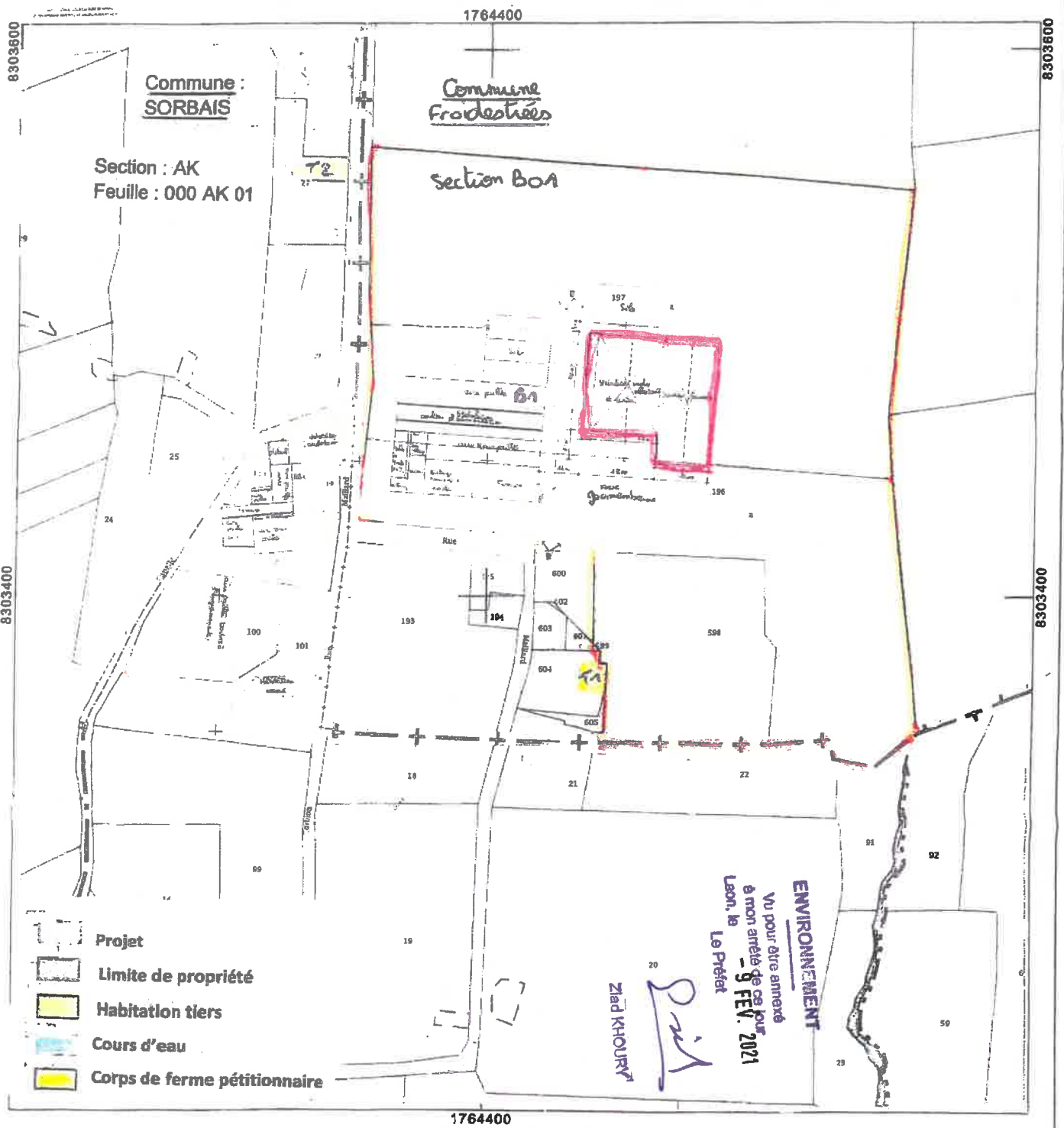
PCI PLAN DE SITUATION

Ech : 1/2000 ème

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ENVIRONNEMENT
 Vu pour être annexé
 à mon arrêté de ce jour
 Le 19 FEV. 2021
 Le Maire

Ziad KHOURY
Ziad

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 GAEC DE LA RUE MAILLARD
 Site 1
 limite de propriété
 Projet
 Travaux
 Canal d'eau
 POC PLAN DE MASSE
 Ech : 1/500 ème

Département : AISNE
 Commune : FROIDESTREES

Section : B
 Feuille : 000 B 01
 Echelle d'origine : 1/2500
 Echelle d'édition : 1/500
 Date d'édition : 10/02/2020
 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 HIRSON
 2, rue Salvador Allende 02500
 02500 HIRSON
 tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
 cdff.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par
 cadastre.gouv.fr
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

